DÉCLARATION D'UN DÉVERSEMENT

En vertu du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, d'Environnement et Changement climatique Canada, les propriétaires et les exploitants doivent aviser leur centre régional des déversements de tout déversement ou fuite. Cette fiche d'information explique quand et comment un déversement ou une fuite doit être déclaré.

Sachez stocker 12

Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés

En quoi consiste un déversement?

Selon le *Règlement*, un déversement est défini comme « Toute perte de produits pétroliers ou de produits apparentés sous forme liquide provenant d'un système de stockage, y compris les pertes pouvant survenir lors du transfert de tels produits. Ne sont pas visées les pertes qui n'atteignent pas l'extérieur du confinement secondaire du système de stockage. »

Qu'il soit important ou non, soudain ou graduel, un déversement correspond à tout rejet de produit de votre système. Aux fins de déclaration, les déversements englobent tout : de fuites dans la tuyauterie à la rupture catastrophique d'un réservoir, au débordement ou au rejet au-delà du confinement secondaire de votre système de stockage.

Devez-vous déclarer tous les déversements?

Vous devez communiquer avec votre centre régional des déversements pour les aviser de tout déversement ou fuite d'un produit dans l'environnement. Si 100 litres ou plus de votre produit a été rejeté dans l'environnement, vous devez transmettre un rapport écrit pour faire suite à votre avis initial. Vous trouverez les coordonnées nécessaires pour signaler un déversement ou une fuite à la fin de cette fiche.

Quand devez-vous déclarer un déversement?

En vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et selon les circonstances, vous devez déclarer tout rejet ou la probabilité d'un rejet le plus rapidement possible. En outre, vous devez prendre toutes les mesures compatibles avec la protection de l'environnement et la sécurité publique pour prévenir une situation dangereuse, y remédier ou pour atténuer le danger résultant du rejet ou pouvant résulter du rejet

Canada

probable pour l'environnement ou pour la vie ou la santé humaine. Votre centre régional des déversements est ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Que doit contenir votre rapport écrit?

Lorsqu'il s'agit d'un rejet de 100 litres ou plus, le rapport écrit que vous devez présenter doit contenir ce qui suit :

1. les noms du propriétaire et de l'exploitant du système de stockage;
2. le numéro d'identification du système de stockage;
3. la date du déversement ou de la découverte de la fuite;
4. le type de produit pétrolier ou de produit apparenté rejeté;
5. la quantité de chaque produit pétrolier ou produit apparenté rejeté;
6. une description des circonstances entourant le déversement et les mesures que vous avez prises pour en réduire l'incidence sur l'environnement ainsi que sur la santé et la sécurité publiques;
7. une description des mesures prises à la suite du déversement pour que la situation ne se reproduise pas.

Y a-t-il d'autres exigences?

Oui. Si le rejet est attribuable à une fuite, le composant qui fuit doit être mis hors service. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la fiche Sachez stocker 5 - Vous croyez qu'il y a une fuite ou en trouvez une, et l'article 3 du *Règlement*.

Où devez-vous téléphoner pour signaler un déversement ou un rejet?

RESSOURCES POUR SIGNALER UN DÉVERSEMENT OU UN REJET

RÉGION	NUMÉRO D'URGENCE
Région de l'Alberta Ministère de l'Environnement	**780-422-4505** **1-800-222-6514***
Colombie-Britannique Programme provincial de gestion des urgences de la Colombie-Britannique	**1-800-663-3456**
Manitoba Ministère de la Conservation du Manitoba	**204-944-4888** (appels à frais virés acceptés à l'intérieur de la province)
Nouveau-Brunswick Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne	**902-426-6030** **1-800-565-1633***
Terre-Neuve-et-Labrador Terre-Neuve-et-Labrador, Bureau régional, Garde côtière canadienne	**709-772-2083** **1-800-563-9089***
Territoires du Nord-Ouest Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles	**867-920-8130**
Nouvelle-Écosse Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne	**902-426-6030** **1-800-565-1633***
Nunavut Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles	**867-920-8130**
Ontario Centre d'intervention en cas de déversement	**416-325-3000** **1-800-268-6060***
Île-du-Prince-Édouard Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne	**902-426-6030** **1-800-565-1633***
Québec Centre national des urgences environnementales	**514-283-2333** **1-866-283-2333***
Saskatchewan Ministère de l'Environnement	**1-800-667-7525**
Yukon Ministère de l'Environnement du Yukon	**867-667-7244**

**Numéros de téléphone accessibles dans la province ou la région.*

Où devez-vous envoyer votre rapport écrit?

Le rapport doit être transmis par la poste ou télécopieur au gestionnaire des inspections de votre région à l'adresse ci-dessous.

Région du Pacifique et du Yukon

Directeur régional
Environnement et Changement climatique Canada
401, rue Burrard, bureau 201 (4e étage)
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5
Télécopieur : 604-666-9059

Région des Prairies et du Nord

Directeur régional
Environnement et Changement climatique Canada
Édifice Twin Atria
4999, 98e avenue N.-O., bureau 200
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Télécopieur : 780-495-2451

Région de l'Ontario

Directeur régional
Environnement et Changement climatique Canada
845, Harrington Crescent
Burlington (Ontario) L7N 3P3
Télécopieur : 905-333-3952

Région du Québec

Directeur régional
Environnement et Changement climatique Canada
105, rue McGill (3e étage)
Montréal (Québec) H2Y 2E7
Télécopieur : 514-496-2087

Région de l'Atlantique

Directeur régional
Environnement et Changement climatique Canada
Queen Square
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Télécopieur : 902-426-7924

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Internet au www.ec.gc.ca/rs-st. Si l'information dont vous avez besoin n'apparaît pas sur notre site Internet, veuillez communiquer avec le bureau de votre région ou le Programme des systèmes de stockage :

Pacifique et Yukon	ec.reservoirspyr-tankspyr.ec@canada.ca	604-664-9100
Prairies et Nord	ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca	780-951-8600
Ontario	ec.enviroinfo.ontario.ec@canada.ca	416-739-4826
Québec	ec.reservoirsqc-tanksqc.ec@canada.ca	514-283-5350
Atlantique	ec.enviroinfo.ec@canada.ca	902-426-7231
Programme des systèmes de stockage	ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca	1-844-672-8038

Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accessibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement*, l'utilisateur doit consulter la version officielle du* Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés *et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.*

Nº de cat. : En4-94/12-2015F-PDF
ISBN : 978-0-660-02825-5
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

Photos : © Thinkstockphotos.ca
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016
Also available in English